

**Crédit de 1 478 200 francs destiné à la réalisation d'aménagements en faveur des piétons pour améliorer la sécurité, le confort et l'accès tout public des usagères et des usagers sur le domaine public de la Ville de Genève (PR-1541)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 49 oui contre 3 non

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 478 200 francs destiné à la réalisation d'aménagements en faveur des piétons pour améliorer la sécurité, le confort et l'accès tout public des usagères et des usagers sur le domaine public de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 478 200 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2032.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

---

Certifié conforme :

La Secrétaire:



Yasmine Menétrey

La Présidente:



Uzma Khamis Vannini